

**Assemblée générale**

Distr. générale
11 août 2017
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-douzième session

Point 100 g) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet**Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional
et sous-régional****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Argentine	2
Brunéi Darussalam	2
Colombie	3
Cuba	5
Espagne	5
Liban	6
Paraguay	7
Portugal	8
Ukraine	9

* [A/72/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/41 sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, l'Assemblée générale a décidé d'examiner d'urgence les questions que posait la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-douzième session.
2. Comme suite à cette demande, deux notes verbales ont été envoyées aux États Membres pour solliciter leurs vues sur la question : la première le 20 février 2017 et la seconde le 20 juin 2017. Les réponses reçues sont reproduites à la section II ci-dessous. Les réponses reçues après le 31 juillet 2017 seront affichées dans la langue de l'original sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement¹.

II. Réponses reçues des États Membres

Argentine

[Original : espagnol]
[8 mai 2017]

En ce qui concerne les armes classiques, l'Argentine estime que l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée des armes à feu ont des conséquences très graves pour le développement économique et social durable et représentent un obstacle important à la promotion des droits fondamentaux de toutes les sociétés.

C'est pourquoi, selon elle, la priorité doit être accordée au renforcement des mécanismes existants concernant la maîtrise des armements ainsi que le trafic et le transfert d'armes.

À cet égard, l'Argentine a pris une part active aux négociations relatives au Traité sur le commerce des armes et à l'élaboration du Registre des armes classiques car elle est consciente, notamment, que la stabilité internationale ne saurait se fonder uniquement sur des mesures de contrôle nationales et que les instruments susmentionnés contribuent à la paix et à la sécurité. Au niveau régional, l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) a mis au point un mécanisme visant à garantir la transparence des stocks militaires des pays.

L'importance que l'Argentine attache au renforcement de ces mécanismes s'inscrit dans le cadre d'un engagement plus vaste : celui que le pays a pris, au cours de ces dernières décennies, en faveur de l'élaboration, de l'application et de la consolidation des mesures de confiance dans les sphères sous-régionale, régionale ou internationale.

Brunéi Darussalam

[Original : anglais]
[29 juin 2017]

Le Brunéi Darussalam s'est engagé à appuyer la coopération internationale, le règlement pacifique des différends, le dialogue et l'adoption de mesures de confiance en vue d'instaurer une paix, une sécurité et une stabilité durables au niveau mondial.

¹ <https://www.un.org/disarmament/fr/>.

Il n'est partie à aucun des accords internationaux visant à enrayer la prolifération des armes à feu illicites et n'a ni signé ni ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole relatif aux armes à feu). Toutefois, il a toujours été préoccupé par la progression de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre ainsi que par leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde. Le pays est en outre décidé à continuer d'appuyer pleinement les efforts faits en faveur du désarmement régional, à savoir les initiatives en matière de maîtrise des armes classiques, qui sont un moyen de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales, et les appels lancés au niveau multilatéral, en favorisant l'échange d'informations et le renforcement des capacités, afin de prévenir le détournement des armes classiques vers le marché illicite et des parties non autorisées.

Le Brunéi Darussalam ne fabrique ni armes à feu ni éléments ou munitions pour ces armes et n'a par conséquent pas soumis de rapport national dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le point de contact national pour le Programme d'action est la Police royale du Brunéi (selon des informations mises à jour en 2015).

Le Brunéi Darussalam continue d'interdire ou de restreindre la fabrication, l'importation et l'exportation de toutes les armes à feu ainsi que de leurs pièces et munitions selon leur type. Les civils ne sont pas autorisés à détenir une arme à feu et toute infraction liée à la détention ou à l'utilisation illicite de ces armes est punie de lourdes peines.

Colombie

[Original : espagnol]
[28 avril 2017]

La question de la maîtrise des armes classiques revêt une importance fondamentale pour la Colombie, qui est touchée de plein fouet par le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et son lien avec le fléau mondial de la drogue, du terrorisme, du crime ordinaire, de la criminalité organisée, et autres crimes. C'est pourquoi le pays déploie des efforts aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour résoudre cette question.

Le système des Nations Unies reconnaît l'importance que revêtent le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les progrès accomplis dans sa mise en œuvre et la nécessité de continuer à avancer dans cette voie.

La Colombie estime que les efforts internationaux, régionaux et nationaux doivent tendre à la mise en place de mécanismes destinés à fluidifier l'échange mutuel d'informations sur les questions abordées dans le Programme d'action, afin de promouvoir le développement de technologies de marquage, le renforcement des systèmes d'enregistrement et la mise en œuvre de technologies permettant le traçage des armes et venant compléter les systèmes existants.

Afin de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, la Colombie s'est portée coauteur, avec le Japon et l'Afrique du Sud, de la résolution intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », présentée chaque année dans le cadre de la Première Commission de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée prie instamment les États de prendre

les mesures nécessaires pour lutter effectivement et efficacement contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et notamment de renforcer le Programme d'action et l'Instrument international de traçage. À la soixante et onzième session, la Colombie était coauteur de la résolution 71/48, qui est le texte le plus récent que l'Assemblée ait adopté sur ce sujet.

Il convient de noter que, dans le texte négocié par la Colombie, l'Assemblée générale souligne qu'il importe de renforcer la coopération transfrontière aux niveaux national, sous-régional et régional, afin de remédier au problème commun que constitue le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, en respectant pleinement la souveraineté de chaque État sur ses propres frontières.

La Colombie a également participé à la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue du 6 au 10 juin 2016, au cours de laquelle elle a souligné la nécessité de renforcer les synergies entre le Programme d'action et les instruments internationaux juridiquement contraignants, afin d'éviter les chevauchements d'activités et la perte de ressources. De même, pour faciliter les activités de contrôle et la coopération, la délégation colombienne a proposé d'élaborer des manuels régionaux sur la détection des armes légères et de petit calibre.

Au niveau mondial, la Colombie tient à souligner qu'elle est signataire du Traité sur le commerce des armes depuis 2013. Un projet de loi portant adoption du Traité a été établi. De plus, la Colombie bénéficie depuis août 2014 du programme d'appui à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes de l'Union européenne. Elle a été le premier État à être accepté dans ce programme. Elle a mené deux activités en 2016 :

- Élaboration du cadre juridique régissant la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes (Bogota, 25 et 26 août 2016);
- Évaluation des projets prévus dans la feuille de route visant à appuyer la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes (Bruxelles, 29 et 30 novembre 2016).

Au niveau continental, la Colombie est partie à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et participe tous les ans à la réunion du Comité consultatif, qui est l'occasion d'examiner des questions pouvant permettre de progresser dans la mise en œuvre de la Convention.

Au niveau sous-régional, la Colombie fait partie du Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés, dans le cadre duquel les États échangent des données d'expérience et mettent en place des mécanismes conjoints permettant de faire face à ce problème. Elle mène en outre des activités dans le cadre de la décision 552 de la Communauté andine portant création du Plan andin pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite d'armes légères sous tous ses aspects, celle-ci étant juridiquement contraignante pour les membres de la Communauté.

En conclusion, la Colombie reconnaît qu'il importe de collaborer dans différents domaines, dans le cadre d'instruments relatifs à la maîtrise des armes classiques, donne effet à ces instruments et estime qu'il est essentiel de créer des synergies entre eux.

Cuba

[Original : espagnol]

[29 mars 2017]

La maîtrise des armes classiques, aux niveaux régional, sous-régional ou mondial, doit être conforme aux normes et principes du droit international et à la Charte des Nations Unies. Les initiatives de maîtrise des armes classiques, ou de tout autre type d'armes, doivent être menées dans le respect le plus strict de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États ainsi que des normes internationales.

La maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional doit reposer sur le respect et la reconnaissance des mesures nationales prises dans ce domaine. C'est à l'État de jouer le premier rôle dans l'application des mesures de maîtrise des armes à l'échelle nationale. Chaque pays, comme chaque région, a ses réalités, intérêts, besoins et caractéristiques propres, c'est pourquoi il importe que ces mesures en tiennent compte.

Il incombe à chaque État de déterminer ce qu'il considère ou non comme un excédent d'armes, d'établir et d'appliquer les mesures de maîtrise des armes qu'il juge adéquates et de décider s'il a besoin d'un appui pour ce faire.

Pour assurer l'efficacité de la maîtrise des armes, il importe de continuer à renforcer les initiatives de coopération et d'assistance, non seulement aux niveaux régional et sous-régional, mais aussi au niveau mondial. De plus, il ne faut pas se limiter au domaine des armes classiques, mais s'attacher aussi à maîtriser les armes de destruction massive, qui ont des effets bien plus dévastateurs.

Les armes classiques dont dispose le pays ont un caractère défensif et ont pour objectif de garantir la sécurité et la défense nationales. Ces armes sont dûment contrôlées par les organismes nationaux concernés.

À Cuba, les armes classiques sont, pour la plupart, la propriété du Ministère des Forces armées révolutionnaires et du Ministère de l'intérieur. Ces ministères sont dotés des règles internes et des mécanismes nécessaires au contrôle rigoureux et régulier de ces armes et appliquent des procédures bien définies pour garantir la sécurité de leurs arsenaux. De plus, la commercialisation des armes de quelque type que ce soit est interdite à Cuba; la vente d'armes à des personnes physiques ou entre des personnes physiques, ainsi que la vente d'armes entre personnes morales et personnes physiques y sont prohibées.

Dans les rapports nationaux soumis au titre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et plus précisément dans le cadre des débats sur la gestion des arsenaux, Cuba a décrit les divers mécanismes de contrôle dont ses autorités disposent pour assurer la sécurité de leurs armes.

Espagne

[Original : espagnol]

[28 avril 2017]

L'objectif ultime d'un régime de maîtrise des armements ou de mesures de confiance et de sécurité est de prévenir les conflits en écartant le danger qu'il y a à nourrir des idées fausses ou à faire de mauvais calculs concernant les activités militaires d'autres États, de mettre en place des mécanismes visant à empêcher les

préparatifs militaires secrets et de réduire le risque d'une attaque surprise ou d'un déclenchement accidentel des hostilités.

L'adoption de mesures de confiance, en particulier entre des pays limitrophes, le renforcement des contrôles aux frontières et la formation de personnel spécialisé, entre autres dispositifs, favorisent la création d'un climat propice à la conclusion d'accords internationaux (y compris régionaux ou sous-régionaux) sur la maîtrise des armements.

En outre, pour conclure des accords sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, il faut également :

- Adopter de nouvelles mesures de transparence au sein des instances régionales ou sous-régionales et en promouvoir les objectifs;
- Établir un registre des armes dans les pays qui ne l'ont pas encore fait;
- Prendre des mesures visant à universaliser les différents instruments internationaux;
- Appliquer strictement les critères relatifs aux licences d'exportation ou d'importation;
- Renforcer les mécanismes de contrôle des fabricants.

En outre, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Espagne a participé au dialogue structuré sur les enjeux et les risques actuels et futurs, facilité par le Conseil des ministres de l'OSCE à Hambourg en décembre 2016, qui constitue une première étape dans la stratégie de relance de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité en Europe.

Liban

[Original : arabe]
[29 avril 2017]

Le Ministère de la défense nationale déclare que les principes ci-après sont les plus susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques :

- Le respect total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, qui s'inscrivent dans le cadre de la légitimité internationale, ainsi que de la Charte des Nations Unies;
- L'attachement au règlement en priorité des différends internationaux, en particulier le conflit arabo-israélien;
- La réaffirmation de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et l'importance de faire obstacle à la course aux armements et de renforcer la confiance;
- Le respect par tous les États concernés de la région des accords, afin d'empêcher la pratique du deux poids, deux mesures qui a caractérisé l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le fait de les amener à répondre de leurs actes en cas de non-respect;
- La réglementation de la production et du transport des armes et la lutte contre leur contrebande et leur commerce illicite pour s'assurer qu'elles ne tombent pas aux mains de terroristes;
- L'adoption de lois aux niveaux régional et international pour empêcher la prolifération des armes classiques, tout en se réservant la possibilité d'y

recourir à titre individuel ou collectif dans des situations de résistance contre l'occupation ou de défense du territoire;

- Le renforcement du multilatéralisme pour faire avancer les négociations dans le domaine de la réglementation des armements et du désarmement;
- L'importance de prêter attention à l'excellence technique de nombreux États, qui pourrait leur permettre de contourner le droit international, notamment en ce qui concerne les armes et munitions « intelligentes ».

Paraguay

[Original : espagnol]

[1^{er} juin 2017]

Au niveau régional, la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, adoptée le 14 novembre 1997, dispose notamment qu'il est nécessaire d'obtenir des autorisations et des permis pour l'exportation, l'importation et le transit d'armes à feu, et de renforcer les contrôles aux points d'exportation. Ces dispositions visent à promouvoir et à faciliter la coopération et l'échange d'informations et de connaissances entre les États.

De même, la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques a pour but principal d'instaurer une confiance mutuelle entre les États américains. Elle prévoit un ensemble de normes et d'engagements qui doivent être respectés par les États contractants et visent à permettre à l'Organisation des États américains d'assurer un contrôle des armes importées et exportées chaque année par les pays.

Au niveau sous-régional, le Marché commun du Sud (MERCOSUR) dispose d'un groupe de travail sur les armes à feu et les munitions, dont font partie les États membres et les États associés. Dans le cadre de ce groupe de travail, les États adoptent des normes communes relatives à la fabrication et à la commercialisation des armes à feu afin de lutter contre le trafic de ces armes et de présenter des positions communes dans les différentes instances internationales s'occupant de la maîtrise des armes classiques.

Afin de renforcer l'action conjointe et coordonnée menée dans toute la région pour lutter contre la criminalité transnationale organisée avec les ressources et les moyens dont disposent les organismes directement responsables de la maîtrise des armes classiques, le MERCOSUR a adopté l'Accord entre les États membres du MERCOSUR et les États associés relatif à l'échange d'informations sur la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

Le MERCOSUR dispose également d'un registre commun des acheteurs et vendeurs d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Le registre rassemble les renseignements contenus dans les bases de données et autres systèmes d'archivage des organismes compétents de chaque État signataire, qui peuvent être consultés via un système sécurisé. Le MERCOSUR espère l'utiliser de manière plus efficace à l'avenir.

Portugal

[Original : anglais]

[28 avril 2017]

Les efforts de maîtrise des armes jouent un rôle fondamental au regard de la sécurité internationale. Le Portugal partage les inquiétudes de la communauté internationale concernant la propagation des armes classiques et considère, au vu des antécédents historiques, que la non-prolifération et le désarmement revêtent une importance cruciale pour la promotion de la paix et de la sécurité au niveau mondial et en particulier aux niveaux régional et sous-régional. Il appuie la mise en œuvre de diverses mesures de confiance et de sécurité, dont le Document de Vienne, le Traité « Ciel ouvert » et les objectifs en matière de déminage humanitaire fixés dans la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel).

En vertu de la loi n° 5/2006 du 23 février 2006, modifiée par la loi n° 12/2011 du 27 avril 2011 et la loi n° 50/2013 du 24 juillet 2013, la police a contribué à la mise en œuvre de mesures relatives au régime juridique des armes et munitions à usage civil et à l'application des règlements et directives communautaires.

Les règles et instruments existants prévoient et autorisent la détention, l'utilisation, la maîtrise et l'inspection des armes, de leurs munitions et de leurs composantes ainsi que l'octroi de permis, et notamment en ce qui concerne la fabrication, l'assemblage, la réparation, l'importation, l'exportation, le transfert, le stockage, la circulation, le commerce, l'acquisition, l'inscription sur le manifeste et la sécurité. Ils définissent également le cadre juridique de prévention des opérations criminelles dans lesquelles ces armes, munitions et composantes sont utilisées.

Il convient en outre de noter que des informations sont échangées avec des institutions internationales, telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Office européen de police (Europol), afin de renforcer la maîtrise des armements à l'échelle de l'Union européenne, en particulier la traçabilité des armes.

Le Portugal, tout comme ses partenaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, a ratifié le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE), considéré comme un accord historique sur la maîtrise des armements, et est convaincu que cet instrument, ainsi que le mécanisme de transparence qu'il a permis d'établir, est essentiel pour la sécurité et la stabilité en Europe.

L'expérience fructueuse de ce traité pourrait servir de modèle aux autres régions du monde. Le Portugal est convaincu qu'un mécanisme similaire pourrait contribuer à instaurer la stabilité dans différentes parties du monde, que ce soit dans des contextes régionaux ou sous-régionaux.

Le Portugal est favorable au renforcement des synergies entre les organisations régionales s'occupant de la maîtrise des armes.

Le Portugal déplore que la Russie mette en œuvre de manière sélective le Document de Vienne et le Traité « Ciel ouvert » et n'applique pas depuis longtemps le Traité FCE, ce qui compromet l'utilité de ces instruments de maîtrise des armements. Il déplore également qu'elle ait décidé de se retirer du Traité FCE.

Le Portugal a été l'un des 50 premiers pays à ratifier le Traité sur le commerce des armes, premier instrument juridique adopté par les Nations Unies dans le domaine du désarmement au cours de la dernière décennie. Il est prêt à promouvoir

l'universalisation du Traité et totalement déterminé à encourager sa ratification. Au-delà des initiatives bilatérales visant à promouvoir le Traité, le Portugal a participé aux séminaires régionaux de l'Union européenne visant à appuyer l'application du Traité par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que par les membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et leurs voisins, et à soutenir les programmes d'aide en faveur de la Colombie et du Sénégal.

Ukraine

[Original : anglais]

[3 mai 2017]

L'Ukraine reconnaît l'importance que revêtent les mesures de maîtrise des armes classiques, notamment aux niveaux régional et sous-régional, comme indiqué dans la résolution 71/41 de l'Assemblée générale, et salue par conséquent toutes les initiatives utiles prises dans ce domaine.

Cet attachement en faveur de la maîtrise des armes classiques a été renforcé par le comportement barbare de la Russie qui a conduit avec malveillance la maîtrise des armes classiques en Europe vers une impasse, ce qui a érodé la confiance dans le domaine militaire et remis en question l'essence même de la structure de sécurité européenne actuelle, ainsi que l'objectif de renforcement de la confiance et de la sécurité qu'incarnent la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance et de sécurité qui s'y rapportent.

L'Ukraine participe de longue date et de façon responsable aux mécanismes paneuropéens relatifs à la maîtrise des armes classiques et aux mécanismes bilatéraux complémentaires de renforcement de la confiance, tels que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Traité « Ciel ouvert » et le Document de Vienne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les mesures de confiance et de sécurité. Le pays participe également aux accords bilatéraux sur les mesures de confiance et de sécurité avec les pays voisins que sont la Hongrie, la République de Pologne, la République slovaque, la République du Bélarus et la Roumanie. En dépit des tensions qui règnent dans le pays et de la charge croissante qui pèse sur ses forces armées suite à l'agression russe, l'Ukraine continue donc de s'acquitter des obligations contractées en vertu des instruments internationaux susmentionnés.

Le cas particulier de l'Ukraine, victime de l'agression russe, nous rappelle une fois encore la nécessité d'améliorer d'urgence la maîtrise des armes classiques afin de pouvoir mieux remédier aux problèmes de sécurité dans les domaines d'application.

Le cas de l'Ukraine prouve également qu'il est nécessaire d'évaluer régulièrement la pertinence, ainsi que les points forts et les lacunes, des instruments de maîtrise des armes classiques utilisés par les États participants, et cela sans attendre des actes d'agression.

L'Ukraine considère que les mesures de maîtrise des armes classiques devraient viser, en premier lieu, les catégories traditionnelles d'armements pour s'étendre ensuite à des nouvelles catégories; compter le plus grand nombre possible de participants et donc couvrir une zone aussi vaste que possible; être le plus transparentes possible grâce à l'échange d'informations et à la vérification de l'intrusion; de préférence être juridiquement contraignantes; ne pas laisser place à différentes interprétations; faire l'objet d'évaluations périodiques par les parties concernant la viabilité, l'efficacité et les possibilités d'amélioration et de modernisation; ne pas être soumises à des sphères d'influence, ou à un veto, en

particulier lorsqu'il s'agit d'une agression, entre autres. Les approches susmentionnées devraient permettre aux parties concernées de réaliser des progrès sur la voie de la paix et de la sécurité dans l'ensemble du domaine d'application des mesures de confiance relatives aux armes classiques.
